

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

--:--

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

--:--

DECRET N°73-236 du 2 août 1973

portant nomination de Mr Alexandre DURAND, Magistrat, en qualité de Conseiller Technique Juridique du Président de la République, cumulativement avec ses fonctions.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
- VU le Décret N°72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouvernement et le décret N°73-121 du 30 mars 1973 qui l'a modifié ;
- VU le Décret N°72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et le décret N°73-17 du 19 janvier 1973 qui l'a complété ;
- VU le Décret N°72-288 du 9 novembre 1972, fixant la composition des cabinets présidentiel et ministériels et le décret N°73-4 du 8 janvier 1973 qui l'a modifié ;
- VU le Décret N°41/PC/SGG du 16 avril 1964, fixant la liste des emplois ou charges pour lesquels la nomination est laissée à la discrétion du Gouvernement ;
- VU le Décret N°73-65 du 21 février 1973, fixant les rémunérations et les indemnités allouées aux membres des cabinets du Président de la République et des Ministres ;
- VU le Décret N°73-232 du 30 juillet 1973, portant nomination de Mr Alexandre DURAND en qualité de Procureur Général par intérim près la Cour d'Appel de Cotonou,

DECRETE :

ARTICLE 1er - Mr Alexandre DURAND, Magistrat, est nommé, cumulativement avec ses fonctions, Conseiller Technique Juridique du Président de la République.

.../...

ARTICLE 2 - Le présent décret qui aura effet pour compter de la date de prise de fonction de l'intéressé, sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 2 août 1973

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre de l'Economie et
des Finances,

Capitaine Janvier ASSOGBA

Ampliations : PR 8 - CS 6 - Minis-
tères 11 - Intéressé 1 - MJL 2 DB 1
CF-DC-Solde 3 - Trésor 4 - SGG 4
IAA-DCCT-IGF-CNI-Gde Ch.5 - DEP 2
DGAJL-Dtion Stat. 4 - DI 8 - JORD 1.